

Conseil d'administration Caen Normandie Développement

Procès-verbal

Séance du mercredi 1^{er} octobre 2025

Date de convocation : 24/09/2025

Le Conseil d'administration de Caen Normandie Développement s'est réuni sous la présidence de Monsieur Dominique GOUTTE, Président, dans les locaux de la société ELITT, 8 rue Seopold Sedar Senghor -COLOMBELLES, le **mercredi 1^{er} octobre 2025 à 18h00**.

Quorum : le Conseil d'administration ne délibère valablement que si au moins un quart plus un de ses membres ayant voix délibérative sont présents ou représentés. Le Conseil d'administration étant composé de 28 membres, le quorum est fixé à 8 membres présents ou représentés.

Présents : 13 membres

Houssem Assadi - Serge Bouffard – Rémy Colaprete – Stéphane Duhoux - Dominique Goutte - Béatrice Guigues - Florian Faudais - Jean Fergon- Franck Guéguénat - Pierre Jenny - Morgane Marti - Rodolphe Thomas - Béatrice Turbatte

Absents représentés : 5 membres

Romain Bail - Nathalie Donatin - Marc Pottier - Boris Lemarquand - Nicolas Joyau

Absents excusés : 1 membre

Amandine François Goguillon

Absents : 9 membres

Lamri Adoui - Pascal Esnouf – Christian Le Bas – Myriam Mouchel Lettelier – Lionel Rivoire– Mickaël Marie - Amedi Nacer - Philippe Bissay - Yves Régnier

18 membres étaient présents ou représentés lors de ce Conseil d'administration : le quorum a donc été atteint.

Ordre du jour de la séance :

I/ Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 18 juin 2025

II/ Délibérations

- 1- Gratification stagiaires
- 2- Adhésion CNER
- 3- Avis décision SMICO – Retrait de membres

III/ Questions diverses

Délibérations : résultat des votes et teneur des discussions

- 1- Gratification stagiaires
Avis du Conseil d'administration : Favorable à l'unanimité
Questions/Remarques : RAS
- 2- Adhésion CNER
Avis du Conseil d'administration : Favorable à l'unanimité
Questions/Remarques : RAS
- 3- Avis décision SMICO – Retrait de membres
Avis du Conseil d'administration : Favorable à l'unanimité
Questions/Remarques : RAS

A Caen, le 2 octobre 2025



Dominique GOUTTE
Président de Caen Normandie
Développement

Date de convocation : 24/09/2025

Le Conseil d'administration de Caen Normandie Développement s'est réuni sous la présidence de Monsieur Dominique GOUTTE, Président, dans les locaux de la société ELITT, 8 rue Seopold Sedar Senghor -COLOMBELLES, le **mercredi 1^{er} octobre 2025 à 18h00**.

Nombre de membres en exercice	28
Nombre de membres présents	13
Nombre de votants	18

Présents : Houssem Assadi - Serge Bouffard – Rémy Colaprete – Stéphane Duhoux - Dominique Goutte - Béatrice Guigues - Florian Faudais - Jean Fergon- Franck Guéguéniat - Pierre Jenny - Morgane Marti - Rodolphe Thomas - Béatrice Turbatte

Absents représentés : Romain Bail - Nathalie Donatin - Marc Pottier - Boris Lemarquand - Nicolas Joyau

Absents excusés : Amandine François Goguillon

Absents : Lamri Adoui - Pascal Esnouf – Christian Le Bas – Myriam Mouchel Lettelier – Lionel Rivoire– Mickaël Marie - Amedi Nacer - Philippe Bissay - Yves Régnier

N° CA 25-10-01-01- GRATIFICATION STAGIAIRES

En ce qui concerne la rémunération des stagiaires au sein de l'Agence, le Conseil d'administration de Caen Normandie Développement, lors de sa dernière séance en date du 18 juin 2025, a décidé de rehausser à 2 000,00€ net par stage la gratification maximale au-delà du minimum légal.

Cette disposition est utilisée uniquement pour les stages inférieurs à 2 mois, pour lesquels la rémunération des stagiaires est facultative.

Toutefois, par courrier en date du 11 juillet 2025, et au titre du contrôle de légalité des actes administratifs, la Préfecture du Calvados a demandé la modification de cette délibération, en raison notamment d'un manque de clarté dans ses modalités d'application, et afin de garantir une égalité de traitement des stagiaires.

Il est donc proposé d'abroger la délibération n° CA 25-06-18-03, et de décider que le montant maximum de la gratification des stagiaires soit fixé, quelle que soit la durée du stage, au montant minimum légal pour les stages de plus de 2 mois, soit 15% du plafond horaire de la sécurité sociale (4,35 € par heure de stage en 2025).

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

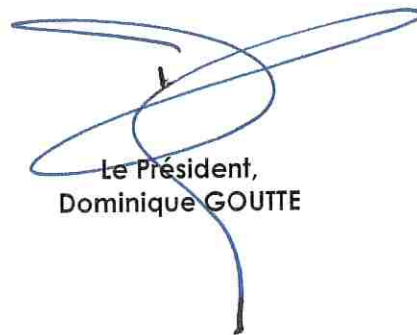
ABROGE la délibération n° CA 25-06-18-03,

AUTORISE le Directeur de Caen Normandie Développement à accorder aux stagiaires dont la durée de stage est inférieure à 2 mois, après appréciation du travail fourni et dès lors que la convention de stage l'y autorise, une gratification dont le montant maximum sera égal à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale,

AUTORISE le Directeur ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : 18 pour, 0 contre, 0 abstention

Transmis à la Préfecture le 10/10/2025
Publié en ligne le 10/10/2025
Exécutoire le 10/10/2025



Le Président,
Dominique GOUTTE

PREFECTURE DU CALVADOS

10 OCT. 2025

COURRIER



Date de convocation : 24/09/2025

Le Conseil d'administration de Caen Normandie Développement s'est réuni sous la présidence de Monsieur Dominique GOUTTE, Président, dans les locaux de la société ELITT, 8 rue Seopold Sedar Senghor -COLOMBELLES, le **mercredi 1^{er} octobre 2025 à 18h00**.

Nombre de membres en exercice	28
Nombre de membres présents	13
Nombre de votants	18

Présents : Houssem Assadi - Serge Bouffard – Rémy Colaprete – Stéphane Duhoux - Dominique Goutte - Béatrice Guigues - Florian Faudais - Jean Fergon- Franck Guéguénat - Pierre Jenny - Morgane Marti - Rodolphe Thomas - Béatrice Turbatte

Absents représentés : Romain Bail - Nathalie Donatin - Marc Pottier - Boris Lemarquand - Nicolas Joyau

Absents excusés : Amandine François Goguillon

Absents : Lamri Adoui - Pascal Esnouf – Christian Le Bas – Myriam Mouchel Lettelier – Lionel Rivoire– Mickaël Marie - Amedj Nacer - Philippe Bissay - Yves Régnier

N° CA 25-10-01-02 - ADHESION CNER

En matière de ressources humaines, Caen Normandie Développement n'est aujourd'hui rattaché à aucune convention collective de branche. L'Agence applique de manière volontaire depuis 2005 le statut des personnels des organismes de développement économique, dit statut CNER-UCCAR, mais qui n'a pas la valeur juridique d'une convention collective.

Les évolutions législatives issues des ordonnances dites "Macron" de 2016-2017 ont engagé un processus de rationalisation des conventions collectives, notamment celles représentant moins de 5 000 salariés.

Une première tentative nationale de rattachement de plusieurs fédérations (CNER, UCCAR, FNAU, FNCAUE, FLAME, ADIL) à la convention collective des CAUE (IDCC 2666) a finalement échoué en 2024 faute d'accord entre les syndicats et les représentants employeurs.

Par courrier en date du 19 juin 2025, le CNER, Fédération des agences d'attractivité, de développement et d'innovation en France, nous a informé que la Direction Générale du Travail invitait les agences à se rattacher volontairement à une convention collective de branche existante. Après étude, le CNER préconise un rattachement à la CCN Syntec.

Afin de bénéficier de l'accompagnement juridique du CNER sur cette potentielle évolution, il est proposé que Caen Normandie Développement adhère au CNER pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2025. Le montant de cotisation sur 4 mois, au prorata du tarif annuel, s'établirait à 1 392 €.

Cette adhésion permettrait également aux salariés de l'agence de tester les autres services proposés par le CNER.

En effet, parmi ses différentes missions, le CNER (80 agences adhérentes) assure notamment :

- la liaison entre les agences de développement et les pouvoirs publics nationaux,
- la coordination de plusieurs clubs métiers pour répondre aux besoins spécifiques des agences. Ces clubs ouverts aux salariés des agences se concentrent sur des thématiques variées en lien avec les enjeux et problématiques rencontrés par le réseau (communication, RH, attractivité, innovation...).
- des formations dédiées aux métiers du développement économique, avec des tarifs préférentiels pour ses membres,
- un service d'accompagnement expert des agences pour répondre aux problématiques d'attractivité et de développement économique des territoires,
- une mission d'information de ses membres : veille stratégique et informationnelle, réponses sur-mesure aux questions des agences (benchmarks, appui juridique/fiscal/social, mise en relation...), accès à diverses ressources documentaires...

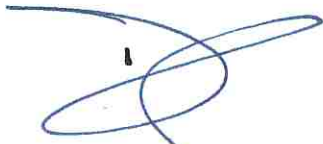
Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer au CNER pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2025,

AUTORISE le Directeur ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : 18 pour, 0 contre, 0 abstention

Transmis à la Préfecture le 10/10/2025
Publié en ligne le 10/10/2025
Exécutoire le 10/10/2025



Le Président,
Dominique GOUTTE

PREFECTURE DU CALVADOS

10 OCT. 2025

COURRIER

Date de convocation : 24/09/2025

Le Conseil d'administration de Caen Normandie Développement s'est réuni sous la présidence de Monsieur Dominique GOUTTE, Président, dans les locaux de la société ELITT, 8 rue Seopold Sedar Senghor -COLOMBELLES, le **mercredi 1^{er} octobre 2025 à 18h00**.

Nombre de membres en exercice	28
Nombre de membres présents	13
Nombre de votants	18

Présents : Houssem Assadi - Serge Bouffard – Rémy Colaprete – Stéphane Duhoux - Dominique Goutte - Béatrice Guigues - Florian Faudais - Jean Fergon- Franck Guéguénat - Pierre Jenny - Morgane Marti - Rodolphe Thomas - Béatrice Turbatte

Absents représentés : Romain Bail - Nathalie Donatin - Marc Pottier - Boris Lemarquand - Nicolas Joyau

Absents excusés : Amandine François Goguillon

Absents : Lamri Adoui - Pascal Esnouf – Christian Le Bas – Myriam Mouchel Lettelier – Lionel Rivoire– Mickaël Marie - Amedi Nacer - Philippe Bissay - Yves Régnier

N° CA 25-10-01-03 - AVIS DECISION SMICO – RETRAIT DE MEMBRES

Depuis de nombreuses années, Caen Normandie Développement adhère au SMICO (Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités).

Dans effet, dans le cadre du règlement européen sur la protection des données (RGPD), toute entité publique ou privée doit nommer un délégué à la protection des données (DPD). L'Agence n'ayant pas les compétences en interne pour assurer cette mission de DPD, celle-ci a été déléguée au SMICO.

Depuis 2014, 52 collectivités ou établissements publics ont demandé leur retrait du SMICO. Ces retraits ont été validés officieusement par le SMICO, mais pas de manière statutaire. Le syndicat mixte sollicite aujourd'hui l'accord de l'ensemble de ses membres pour valider statutairement ces retraits, à la demande de la Préfecture.

Conformément aux dispositions des articles L.5211-18 et L.5211-19, l'Agence doit soumettre à son Conseil d'administration les décisions prises en matière statutaire par le Comité Syndical du SMICO.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

APROUVE le retrait du SMICO des 52 collectivités ou établissements publics en ayant fait la demande, et dont la liste est annexée à la présente délibération,

AUTORISE le Directeur ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : 18 pour, 0 contre, 0 abstention

Transmis à la Préfecture le 10/10/2025
Publié en ligne le 10/10/2025
Exécutoire le 10/10/2025



Le Président,
Dominique GOUTTE

PREFECTURE DU CALVADOS

1 U 101.020252025

COUQUERIER